

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024 -160

Agriculture - Espaces naturels

Zone de « Sarcey »
Commune de SAINT ANDRE D'APCHON

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027
avec le GAEC RECONNU DES PLACES

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	25 AVR. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences facultatives « Agriculture » et « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AL numéro 218, d'une superficie de 35 a 28 ca, située zone de Sarcey, Commune de Saint André d'Apchon ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que le GAEC RECONNU DES PLACES, ayant son siège social 136 Chemin des Places à Ouches, occupe actuellement cette parcelle et a sollicité Roannais Agglomération pour continuer à bénéficier d'un droit d'occupation temporaire, pour une durée de 3 ans ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle avec le GAEC RECONNU DES PLACES ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec le GAEC RECONNU DES PLACES, ayant son siège social 136 chemin des Places à Ouches ;

- De préciser que la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 218, d'une superficie de 35 a 28 ca, située zone de Sarcey, Commune de Saint-André-d'Apchon ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour de l'activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en prè et pâturage ;
- De dire que la concession d'une durée de 3 ans prendra effet le 1^{er} mai 2024 et se terminera le 30 avril 2027 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

*Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Éric PEYRON
Vice-Président délégué au patrimoine et à la
voirie*

